



MAIRIE DE METEREN

## Conseil Municipal du 30 juin 2021

### Compte-rendu

**Présents** : Mmes et MM. Elizabeth BOULET, Benoît FACHE, Dorothée PINCHON, Jean-Michel VERRIER, Stéphanie DESCAMPS, Patrick DEBRUYNE, Marylène CLEENEWERCK, Emmanuel WECXSTEEN, Chantal RAES, Catherine DUNABIN, Hélène BLERVAQUE, Christophe GOMBERT, Sylvie POLLET, Isabelle BENEZECH, Damien HERREMAN, Elie LOUCHART-DETHOOR, Marc BEDELE.

**Absents excusés** : M. Dominique PONSEEL (pouvoir à Jean-Michel VERRIER), Mme Nathalie LAUWERIER (pouvoir à Elizabeth BOULET).

### Communications du Maire

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants, dans la limite de 90 000 €HT pour les fournitures et services et 500 000 €HT pour les travaux :

Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
02/06/2021	Extension réseau électricité vers site ancien stade	ENEDIS (Lille)	5 969,40 €
11/06/2021	Réfection tour église - lot 1 (maçonnerie)	CHEVALIER NORD (St-Martin-lez-Tatinghem)	282 015,07 €
11/06/2021	Réfection tour église - lot 2 (charpente)	BATTAIS CHARPENTE (Haubourdin)	64 818,64 €
11/06/2021	Réfection tour église - lot 3 (couverture)	ECR (Wormhout)	147 800,00 €

2) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Cimetière	Titulaire	Bénéficiaires
10/06/2021	50 ans	terrain	Mont des Cats	M. VANMERRIS	M. & Mme VANMERRIS

### CCFI - schéma de mutualisation et logiciel sur la fiscalité locale

Vu la délibération de la CCFI n°2021/060 en date du 13 avril 2021 relative à la mise en place du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure approuvant à l'unanimité le projet de rapport de schéma de mutualisation, vu le projet de rapport de schéma de mutualisation, considérant que ces mutualisations concourent à la qualité des services rendus dans chaque commune du territoire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

D'autre part, vu la convention pour la mise à disposition de l'Atelier Fiscal jointe à la présente délibération, considérant que la plateforme « Atelier Fiscal » a pour fonction de croiser les différentes informations concernant les données fiscales du territoire communal avec individualisation par parcelle, considérant que l'accès à cette plateforme permettra une connaissance plus fine des données fiscales de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** l'utilisation de l'« Atelier Fiscal » mutualisé par la CCFI et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'utilisation avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure jointe à la présente délibération et l'ensemble des documents à venir sur ce sujet.

### Personnel communal - heures supplémentaires et frais de déplacement

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité, considérant que la délibération du Conseil Municipal doit fixer, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et tel que prévu par la rubrique 210224 de la nomenclature des pièces justificatives annexée à l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant qu'il convient d'actualiser la délibération n°DL2019-48 du 11 décembre 2019 fixant les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les nouvelles modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires du personnel communal.

D'autre part, considérant que la participation aux frais de déplacements des agents communaux est un levier de motivation, notamment pour ce qui concerne les formations et préparations aux concours, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE d'ABROGER** la délibération du 25 mai 1989 sur les indemnités de

déplacement versées au personnel communal et de **FIXER LES NOUVELLES CONDITIONS** de remboursement des frais de déplacement du personnel communal.

## **Médiathèque - projet scientifique et culturel, ludothèque, demande de subvention**

Vu le projet scientifique et culturel de la médiathèque de Méteren 2021 - 2025, considérant que ce projet doit permettre à la médiathèque, établissement socioculturel de proximité, de répondre aux enjeux à venir de **rendre la culture accessible à tous**, de **favoriser la mixité sociale** et de **participer à l'aménagement de la commune**, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VALIDE** le projet scientifique et culturel de la médiathèque de Méteren 2021 - 2025 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

D'autre part, vu le projet de règlement d'utilisation du nouveau service de ludothèque à la médiathèque de Méteren, considérant que ce nouveau service représente un véritable support socio-culturel favorisant l'échange, la réflexion, le partage, la convivialité, l'aide à la parentalité, considérant que l'acquisition de jeux peut faire l'objet d'une demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement d'utilisation du nouveau service de ludothèque à la médiathèque de Méteren, **VALIDE** la demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour l'acquisition de jeux à hauteur de 3 000 € et **AUTORISE** Madame le Maire à présenter le dossier et signer tous documents relatifs à cette demande.

## **Restauration scolaire - retour en gestion directe**

Vu le contrat de prestations de services liées à des besoins en denrées alimentaires proposé par Approlocal, considérant que le retour en gestion en régie directe de la restauration municipale permettra de répondre aux objectifs de faire plaisir aux enfants, faire changer le regard des parents sur la « cantine », éveiller au goût et au respect d'une consommation durable et responsable, respecter la saisonnalité des produits, diminuer la quantité des déchets après repas, apprendre le plaisir de la cuisine et respecter la nouvelle réglementation en la matière, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de retour en gestion en régie directe de la restauration municipale à compter de la rentrée de septembre 2021, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout contrat avec des fournisseurs locaux répondant aux objectifs municipaux et à la réglementation sanitaire liée aux livraisons pour la restauration collective, **VALIDE** l'adhésion à la plateforme de fourniture en denrées alimentaires Approlocal et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat lié à cette adhésion.

## **Evènement festif « Les Vendredis de l'été »**

Considérant le projet d'organisation d'évènements festifs pendant l'été 2021, en vue de relancer les moments partagés et les interactions entre les habitants, considérant la possibilité de subventionnement de la Région Hauts-de-France, via le dispositif Temps forts (PRAC 2.0) qui vise à accompagner les opérateurs organisateurs de festivals, expositions temporaires, rencontres et manifestations artistiques ou patrimoniales sur l'ensemble du territoire régional, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VALIDE** l'organisation de trois soirées évènementielles les vendredis 13, 20 et 27 août 2021, soirées tout public offertes à la population méterenoise dans le cadre de la reprise des évènements festifs, **DIT** que les dépenses nécessaires à l'organisation de ces soirées seront inscrites au budget 2021, **VALIDE** la demande de subvention à la Région Haut-de-France via le dispositif Temps forts (PRAC 2.0) qui vise à accompagner les opérateurs organisateurs de festivals, expositions temporaires, rencontres et manifestations artistiques ou patrimoniales sur l'ensemble du territoire régional, à hauteur de 30% des dépenses éligibles et **AUTORISE** Madame le Maire à présenter le dossier et signer tous documents relatifs à cette demande.

## **Acquisition espaces communs lotissement « Les Manoirs »**

Vu la demande des copropriétaires des parcelles privées supportant les espaces communs du lotissement « Les Manoirs », descendants de M. & Mme Achille BEHAEGEL, tendant à céder ces parcelles à la commune, considérant que cette acquisition permettrait de régulariser une situation de fait dans laquelle les espaces communs de ce lotissement sont déjà largement ouverts au public, considérant que ces surfaces pourront ensuite être déclassées dans le domaine public communal, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **ACCEPTE** la rétrocession à titre gracieux des parcelles privées supportant les espaces communs du lotissement « Les Manoirs », à savoir les parcelles cadastrées C 1205, C 1244, C 1249 et C 1259, **DESIGNE** Maître LEMBREZ, notaire à Bailleul, pour l'établissement de l'acte à la charge des indivisaires et **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet acte et toutes pièces nécessaires à cette acquisition.

## **Convention de servitude SIDEN-SIAN**

Vu le projet d'acte notarié valant constitution de servitude au bénéfice du SIDEN-SIAN pour l'entretien et la réparation de canalisations passant dans la parcelle cadastrée C 1268 appartenant à la commune, considérant que l'établissement de cet acte sécurisera juridiquement tout problème à venir sur le site, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VALIDE** le projet d'acte proposé par Maître LEMBREZ, notaire à Bailleul, valant constitution de servitude au bénéfice du SIDEN-SIAN pour l'entretien et la réparation de canalisations passant dans la parcelle cadastrée C 1268 appartenant à la commune, d'une surface de 3 329 m<sup>2</sup> et **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet acte et toutes pièces relatives à ce projet.

## Motion pour le maintien d'une offre de soins psychiatriques à l'EPSM de Bailleul

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **RÉAFFIRME** son indéfectible volonté de maintien d'un service public de qualité et de proximité sur le territoire de la Flandre Intérieure, auquel l'EPSM des Flandres a toujours contribué, **ALERTE** les pouvoirs publics (direction commune des EPSM de Lille Métropole, de l'agglomération lilloise et des Flandres, conseil de surveillance des établissements, Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France) sur la situation de l'EPSM des Flandres, **DÉNONCE** la perspective de démantèlement annoncé de l'offre de soins de proximité qui, en matière de santé mentale plus que pour toute offre de soins, est indispensable au rétablissement du patient et au soutien des familles, **PARTAGE** l'inquiétude de l'intersyndicale et des agents de l'EPSM des Flandres et demande à la direction de l'établissement de renoncer au projet envisagé de délocalisation des unités G05 et G06 de Bailleul à Armentières, **S'OPPOSE** à tout projet conduisant à transférer des services de psychiatrie de Bailleul vers d'autres établissements, **DEMANDE** à la direction de l'EPSM des Flandres de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à l'attractivité médicale de l'établissement, notamment à l'endroit des psychiatres et des internes en psychiatrie et **SOLLICITE** de la direction de l'EPSM des Flandres les perspectives de développement et d'organisation de l'offre de soins psychiatriques à Bailleul, à court, moyen et long terme, et l'assurance de la pérennité du site de Bailleul en matière d'hospitalisation psychiatrique.

## Ecole de musique - ajustement tarifaire ponctuel

Vu la délibération n°2019-24 du 12 décembre 2019 fixant les tarifs de l'école de musique, considérant que, suite aux confinements successifs, les élèves de la classe d'éveil musical n'ont pas bénéficié en 2020-2021 des cours initialement prévus, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **FIXE** pour la rentrée de septembre 2021 le tarif de la première année de solfège suivie par les élèves inscrits l'année précédente en classe d'éveil musical à 30 € au lieu de 60 €.